Centre
de services scolaire
des Laurentides
Québec

Plan de lutte
contre l'intimidation et la violence

Document régional développé par un sous-comité du GRDR-CVI, région LLL

Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* qui est venue modifier la *Loi sur l'instruction publique*. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence *(LIP, 2012)*.

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. *(art. 75.3)*

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école *(art. 75.1)* ;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la *Loi sur le protecteur national de l'élève* *(art. 75.1)* ;
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'école transmet copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève *(art. 75.1)* ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (*art. 83.1)* ;
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève *(art. 83.1)*.

Intimidation, violence ou conflit ?

Intimidation*

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence*

Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Conflit

Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent.

Actes de violence à caractère sexuel

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Référence à la définition de la violence à caractère sexuelle inscrite à la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la *Loi sur l'instruction publique* et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

Informations générales

Établissement : **École primaire St-Sauveur**

Nom de la direction : **Stéphane Pipon**

Niveau d'enseignement :

préscolaire ☑ primaire ☑ secondaire ☐ FP / FGA ☐

Autres caractéristiques :

Classes langage, TRP, service hybride et carrefour de services

Valeurs identifiées dans le projet éducatif :

Bienveillance, collaboration et sentiment d'appartenance

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte :

D'ici juin 2027, les élèves connaîtront les valeurs du SCP et seront capables d'associer des comportements attendus.

Nombre d'élèves : **1021**

Informations sur le comité : **Comité du Plan de luttre**

Nom du comité

Membres du comité en charge du plan de lutte et fonctions (ex. nom prénom, fonction) *(art. 96.12)* :

- **Stéphane Pipon, directeur**
- **Pascale Landry, enseignante**
- **Anouk Bédard, enseignante**
- **Marie Ève Fortier, enseignante**
- **Catherine Legault, Enseignante**
- **Isabelle Forget, directrice adj.**
- **Marilyne Millette, enseignante**
- **Julie Travaillaud, TES**

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité *(art. 96.12)* :

Stéphane Pipon, directeur

Mandats du comité :

- **Prévenir et contrer toute forme d'intimidation et de toute forme de violence.**
- **Assurer une cohérence entre le plan de lutte, les orientations du comité SCP et le projet éducatif.**
- **Collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte.**
- **Faire adopter le plan de lutte par le CEE.**
- **Faire l'évaluation et la révision annuelle du plan de lutte.**
-
-
-

Dates des rencontres du comité :

13 octobre 2023			

Les 9 éléments du plan de lutte *(art. 75.1)*

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi de l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'*article 79* de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'*article 75.1* de la LIP.

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure « une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence » *(art. 75.1.1)*.

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

- Sondages administrés auprès des élèves en mai 2020 et auprès des parents à l'automne 2022;
- Bilan avec l'équipe école du projet éducatif le 1er avril 2022;
- Portrait de situation "Faits saillants" automne 2022;
- Baromètre.

Changements observés depuis le dernier portrait réalisé (ex. : changement de personnel ou de clientèle, manifestations de violence…)

- Augmentation de la clientèle (19%), ajout d'une classe TRP et transformation de la classe DA en service hybride;
- Changements au niveau comportemental et des apprentissages suite aux épisodes de scolarisation à domicile en temps de pandémie;
- Ajout de service en orthopédagogie (50% pour Marie-Rose et 60% pour de la Vallée en 2023-2024);
- Ajout de service de TES (27h à Marie-Rose et 10h à de la Vallée);
- Renouvellement des équipes de SDG et ajout d'heures de PEH dans les deux pavillons.
- Augmentation des manifestations de violence proportionnelle à l'augmentation de la clientèle à risque.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence) :

- Forces : 70% des élèves considèrent que des mesures efficaces sont en place pour prévenir et contrer la cyberintimidation, 97% des élèves se sentent en sécurité dans l'école, 79% des élèves et 89% des parents considèrent que le code de vie valorise les comportements positifs.
- Augmentation de 2% des gestes d'intimidation et de 7% des gestes de violence physique.
- Lieux à risques : cour d'école et autobus.

Constats en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel (Si des priorités se dégagent des constats, l'indiquer dans la section "Nos priorités…." ci-dessous). :

Dans le Baromètre, les violences à caractère sexuel sont souvent entrées comme manque de respect. Au préscolaire on voit plusieurs gestes exploratoires, d ' observation, de découverte. Au premier cycle, ça reste plutôt verbal, ils s ' isolent, planifient plus, on remarque certains gestes (bisous, câlins, touchés, frottements). Les élèves du deuxième et troisième cycle rapportent beaucoup de gestes, paroles et défis des réseaux sociaux. On remarque que de plus en plus, que les insultes sont en lien avec la sexualité.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- **Mettre en place des ateliers au niveau des habiletés sociales.**
- **Mettre en place les ateliers Fluppy au préscolaire.**
- **Mettre en place des ateliers sur l'intimidation au 3e cycle.**
- **Programme ARC (attachement, régulation des émotions et compétences). Présco et TRP**
- **Faire venir Martin Bourgeois lors d'une journée pédagogique afin de faire une mise à jour de SCP.**
- **Refaire les vidéos des plans de leçon pour la cour d'école et les modéliser.**
- **Mettre en place des activités d'encadrement le midi.**

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique » *(art. 75.1.2)*.

Élaborez deux ou trois objectifs SMART (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier.

Exemple : diminuer de 20 % le nombre de situations de violence physique vécue par les élèves du 2e cycle, d'ici juin 2022.

Objectif 1 :

Réduire de 5% le nombre de situation de violence physique vécue par les élèves, d'ici juin 2024.

Moyens	Responsable/Partenaire	Échéancier
• **Mettre en place des ateliers de prévention de la violence.**	**Équipe école, partenaires extérieurs.**	
• **Modéliser les plans de leçon.**		
• **Former les membres du personnel sur le SCP.**		

Régulation en cours d'année

Commentaires

Objectif 2 :

Moyens	Responsable/Partenaire	Échéancier
•		
•		
•		

Régulation en cours d'année

Commentaires

Objectif 3 :

Moyens	Responsable/Partenaire	Échéancier
•		
•		
•		

Régulation en cours d'année

Commentaires

Autres mesures ou moyens de promotion/prévention :

Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. S'il y a lieu (selon les priorités), indiquer un objectif et les moyens ciblés.

caractère sexuel au Baromètre tout en respectant la confidentialité.

Moyens : mieux cibler les données dans le Baromètre, mieux outiller les intervenants à interagir en cas de VACS.

Activités préventives : JAD (1re, 3e et 5e année), Tangage (de 4e à 6e année), le policier qui visite les classes de 6e année, programme d'éducation à la sexualité (pour tous), atelier sur l'intimidation et VACS donnée par Stéphane Lafond (6e année).

* Il est important que le comité se réunisse quelques fois dans l'année pour vérifier la mise en place des moyens prévus au plan de lutte.

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure « les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire » *(art.75.1.3)*.

Modalités prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
•	
•	
•	
•	
•	
•	

Diffusion d'information

Documents	Modalités/méthode de diffusion Ex. : courriel, site web, capsule vidéo, présentation	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents *(art. 75.1)*.		
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents *(art. 83.1)*.		
Autres :		

Actes de violence à caractère sexuel

Diffusion d'information

Information à diffuser	Modalités	Date
Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel (en référence à l'article de loi 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève). * Document fourni par le protecteur national de l'élève.	☐ affichage dans l'établissement scolaire; ☑ sur le site Web de l'école, le cas échéant; ☐ sur le site du CSS/CS. ☑ autres: **Les p'tites nouvelles**	Au plus tard le 30 septembre de chaque année.

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Le plan de lutte doit inclure « les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation » *(art.75.1.4)*.

Modalités prévues à l'école pour signaler un événement ou pour formuler une plainte (insatisfaction).

(ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, etc.)

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
•	
•	
•	
•	
•	
•	

Note : Lorsque la situation implique un adulte de l'école (victime, auteur ou témoin), référez-vous aux processus de votre centre de services scolaire à cet effet. De plus, les personnes suivantes devraient être impliqués selon la situation: une direction, un supérieur, les ressources humaines et/ou le syndicat.

Modalités prévues à l'école pour signaler ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :

Billet de signalement dans l'agenda, appels téléphoniques, courriels, l'onglet plaintes du site web du Centre de services scolaire.

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure «les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève» (art. 75.1.5).

Actions à prendre par l'adulte témoin (1er intervenant)

- Mettre fin au comportement inadéquat
- Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie
- Orienter l'élève vers les comportements attendus
- Vérifier sommairement l'état de la victime
- Consigner et transmettre
- Autres :

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2e intervenant)

- Évaluer et analyser la situation
- Recueillir l'information
- Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins
- Assurer la sécurité de la victime
- Évaluer la gravité du comportement
- Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution
- Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place
- Assurer le suivi des interventions
- Consigner la situation
- Autres :

Actions à prendre par la direction d'établissement si un signalement ou une plainte est transmis par le protecteur régional de l'élève

Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- Assurer la sécurité de la personne.
- Écouter la personne sans porter de jugement.
- Porter une attention particulière à la confidentialité.
- Dans un contexte de comportements sexualisés, se référer au guide ou protocole de votre établissement ou votre CSS. Il est primordial d'intervenir en tout temps comme 1er intervenant et de référer au 2e intervenant selon l'évaluation de la situation.
- Dans un contexte de soutien, référer à l'intervenant de l'école identifié à cet effet.
- Dans un contexte de divulgation d'un abus sexuel, vous référer rapidement au guide ou protocole d'intervention en matière d'abus sexuels et signaler sans délai au DPJ (entente multisectorielle).
- Dans un contexte de partage d'images intimes, déployer la trousse sexto au secondaire ou la procédure sextage au primaire (s'il y a lieu).

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit « inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » *(art. 75.1.6)*.

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
☐ Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité. ☐ Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées. ☐ S'assurer de la confidentialité des moyens proposés à l'élément 4. ☐ Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (ex.: Talkie-walkie). ☐ Autres :	

Actes de violence à caractère sexuel

Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.

- La notion d'intimité, liée à la sexualité, renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité.
- Ne pas utiliser le talkie-walkie lors de ces situations.
- S'assurer que seulement un minimum de personne ait accès à la consignation d'information informatisée.
- Dans le cas de divulgation d'un abus sexuel, sécuriser la personne, lui nommer que vous avez l'obligation de signaler à la DPJ.
- Autres mesures mises en place :

Le responsable CVI va s'informer au niveau des libellés concernant les évènements de violence et d'intimidation à caractère sexuel.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte » *(art. 75.1. 7)*.

Les mesures mises en place dans cette section font référence au soutien à apporter à la suite des interventions réalisées pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence.

Pour assurer l'efficacité de ces mesures, il est important de tenir compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes. Il peut aussi être profitable d'impliquer différents acteurs au besoin (ex. : professionnel, partenaires externes, conseiller pédagogique…).

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les élèves témoins
Ex. : rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement, faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : habiletés sociales, gestion des émotions, affirmation de soi), impliquer les parents, etc.	Ex. : établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin, travailler les habiletés sociales (ex. : gestion des conflits, gestion des émotions, empathie), référer à d'autres services, impliquer les parents ou autres partenaires, enseigner les comportements attendus, etc.	Ex. : rassurer, préciser que la situation sera prise en charge par… et que son témoignage est confidentiel, sensibiliser au rôle du témoin et ses impacts, collaborer avec les parents, etc.

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime ou à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel. Se référer au guide du CSS ou de l'établissement ou au protocole d'intervention concernant les comportements sexualisés et violences à caractère sexuel.

Se référer au protocole d'intervention des comportements sexualisés et violences à caractère sexuel du Centre de services scolaire de Montréal.

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure « les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes » *(art. 75.1. 8)*.

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.

Les interventions éducatives choisies doivent être logiques et en cohérence avec le code de vie de l'école.

Sanctions disciplinaires possibles

-
-
-
-

Dans le cas où il y a un acte de violence à caractère sexuel qui est posé, les sanctions disciplinaires seront mises en place en tenant compte des circonstances, de la nature de l'acte, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Dans le cas où il y aurait eu des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.

Il est important avant de prendre une décision de se référer au guide ou protocole d'intervention à cet effet, ainsi qu'aux ressources d'aide ou spécialisées (CISSS, fondation Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, etc.)

Sanctions disciplinaires possibles :

Se référer au protocole d'intervention des comportements sexualisés et violences à caractère sexuel du Centre de services scolaire de Montréal.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS OU DES PLAINTES

Le plan de lutte doit inclure le « suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » *(art. 75.1. 9)*.

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé (ex: consignation, retour avec les différentes acteurs, suivi avec les parents…)

-
-
-
-

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Se référer au protocole d'intervention des comportements sexualisés et violences à caractère sexuel du Centre de services scolaire de Montréal.

Concernant les actes de violence à caractère sexuel.

En vertu de l'*article 75.1* de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.

Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

1° Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel :

Le MEQ va proposer trois capsules de formation pour l'ensemble du personnel dès décembre 2023 :

- Capsule sur la violence et l'intimidation;

- Formation pour les personnes qui ont une présence récurente dans nos écoles (partenaires, surveillants, bénévoles, parents, etc.);

- Capsule sur les violences à caractère sexuel (VACS).

2° Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel :

- Les adultes évitent de se retrouver seuls dans les vestiaires des enfants.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ *(Art.75.1)* : No. de résolution

* Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ *(Art. 83.1)* :

* Date de révision annuelle du plan de lutte *(Art. 75.1)* :

Signature de la direction : Date :

Signature de la personne qui préside au conseil d'établissement Date :

Sources :

Le document régional Plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été développé par le Comité actualisation démarche de plan de lutte du Groupe de réseautage et de développement régional CVI, régions LLL, septembre 2022.

Document adapté des travaux de Marie-Josée Talbot, ASR région de l'Estrie et Marilyne Grenier, ASR région du BSLGÎM, à partir du canevas de plan de lutte du CSS des Chic-Chocs.

Les documents régionaux suivants ont également été développé par le même Comité actualisation démarche de plan de lutte, GRDR-CVI, région LLL:

Document à l'intention des parents: Évaluation des résultats de l'école au regard du plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Document à l'intention des parents: Plan de lutte prévention de l'intimidation et de la violence

Document Évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte à l'intimidation et à la violence

Abréviations :

Région LLL : Laval, Laurentides et Lanaudière

CVI : Climat scolaire positif, prévention de la violence et de l'intimidation

GRDR : Groupe de réseautage et de développement régional